

des mesures de cette nature chaque fois qu'une exposition internationale officielle ou officiellement reconnue sera organisée sur son territoire.

Depuis cette époque, l'administration française s'est constamment attachée à procurer une protection plus complète et plus efficace aux diverses manifestations de la propriété industrielle admises dans les expositions publiques.

Cette loi sera à la fois très libérale et très protectrice. Elle suspendra, notamment, en faveur des objets figurant à l'exposition, diverses causes de déchéance du droit de propriété industrielle qui les atteindraient, en temps ordinaire, par exemple la déchéance pour cause de non exploitation en France.

Article 1er.—Tout Français ou étranger, auteur soit d'une découverte ou invention susceptible d'être brevetée aux termes de la loi du 5 juillet 1844, soit d'un dessin de fabrique qui doit être déposé conformément à la loi du 18 mars 1806, ou ses ayants droit, peuvent, s'ils sont admis dans une exposition publique autorisée par l'administration, se faire délivrer par le Préfet ou le Sous-Préfet, dans le Département ou l'Arrondissement duquel cette exposition est ouverte, un certificat descriptif de l'objet déposé.

Article 2.—Ce certificat assure à celui qui l'obtient les mêmes droits que lui conférerait un brevet d'invention ou un dépôt légal de dessin de fabrique, à dater du jour de l'admission jusqu'à la fin du troisième mois qui suivra la clôture de l'exposition, sans préjudice du brevet que l'exposant peut prendre ou du dépôt qu'il peut opérer avant l'expiration de ce terme.

Article 3.—La demande de ce certificat doit être faite dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition. Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

Loi du 23 mai 1868. Article 1er.—Tout Français ou étranger, auteur soit d'une découverte ou invention susceptible d'être brevetée aux termes de la loi du 5 juillet 1844, soit d'un dessin de fabrique qui doit être déposé conformément à la loi du 18 mars 1806, ou ses ayants droit, peuvent, s'ils sont admis dans une exposition publique autorisée par l'administration, se faire délivrer par le Préfet ou le Sous-Préfet, dans le Département ou l'Arrondissement duquel cette exposition est ouverte, un certificat descriptif de l'objet déposé.

Article 2.—Ce certificat assure à celui qui l'obtient les mêmes droits que lui conférerait un brevet d'invention ou un dépôt légal de dessin de fabrique, à dater du jour de l'admission jusqu'à la fin du troisième mois qui suivra la clôture de l'exposition, sans préjudice du brevet que l'exposant peut prendre ou du dépôt qu'il peut opérer avant l'expiration de ce terme.

Article 3.—La demande de ce certificat doit être faite dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition. Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

AMUSEMENTS. ECOLE CATHOLIQUE D'HIVER D'AMERIQUE. CINQUIEME SESSION. Salle Tulane, Place de l'Université, Entre les rues Canal et Common.

PROGRAMME. Jeudi 8 mars, à 8 heures P. M.—Prof. Austin O'Malley, "Quelques qualités de Littérature". A 9 heures P. M.—Henry Austin Adams, "L'Indochine".

LE CRESCENT. Ce soir et toute la semaine. Matinée Mardi, Jeudi et Samedi. La joyeuse pièce de Broadhurst.

LE TULANE. Ce soir et toute la semaine. Matinée Mercredi et Samedi. Jefferson Comedy Company.

RIP VAN WINKLE. Intéressant. Thomas Jefferson, Joseph Jefferson, J. William Jefferson.

GRAND OPERA HOUSE. Ce soir. Matinée Lundi, Vendredi et Samedi. BALDWIN MELVILLE STOCK CO.

ROSEDALE OR THE RIFLE BALL. Nouveaux Décorations. Magnifique. Toilettes, Uniformes Pittoresques.

BILLARDS. Aux Amateurs de ce Jeu des Messieurs. Les tables ont été réparées de bandes Monar.

JOHN MILLER. 116 rue Royale, 117 allée Commerciale. 14 janv.—3m.—dim mar jeu.

VAPEURS. Ligne Cyprien Fabre et Cie — POUR — MARSEILLE. LE VAPEUR BURGUNDIA. Partira vers le 20 AVRIL.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE. Ligne directe au Havre, Paris (France). Partant tous les jours à 10 h. A. M.

CROMWELL Steamship Co. POUR NEW YORK DIRECTEMENT. KNICKERBOCKER, Mercredi, 14 mars.

CHEMINS DE FER. LOUISVILLE & NASHVILLE. ANOÛTE ET SUR. EXPRESS LIMITE OUAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN.

LE YAZOO & MISSISSIPPI VALLEY R. R. No 6, départ 4:00 P. M. No 5, arrive 9:10 A. M.

COMPAGNIE D'ASSURANCES LIVERPOOL & LONDON & GLOBE. Plus de \$70,000,000 de pertes payées aux Etats-Uni.

CHATELAIN. — Qu'importe!... vous m'avez connu tout gamin... — J'étais j'en ai moi-même et...

— Il se fut une seconde. Au fond du cellier, Clélie entendait les hallements de sa poitrine.

— Cette fois, sans hésitation, s'il que les miens, si du jour au lendemain je venais à disparaître, auraient de quoi vivre, j'allais vendre, et du jour au lendemain encore la baisse arriva...

CHEMINS DE FER. Queen and Crescent Route. Trains Vestibules Solides. No 2. No 4.

ILLINOIS CENTRAL. Arrivées et départs en effet le 28 jan. 1900. Départ. Chicago et St-Louis Limited. No 4, départ 9:25 A. M.

WOOD, SCHNEIDAU & CIE. 315 Rue Carondelet, CHARBON EN Gros et Détail. Par Chemins de Fer et par Batoux.

CHARBON. Cannel Breckenridge. Charbon Pittsburg. Charbon Alabama.

MEYER-MURCK, 156 WEST 28TH STREET NEW YORK. Correspondant-dépôt de ce dit Journal.

LIBRAIRIE FRANÇAISE. MEYER-MURCK, 156 WEST 28TH STREET NEW YORK.

INCORPORÉE EN 1855. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

REVENU DURANT L'ANNEE. Primes non payées à la clôture de 1899. Primes écrites durant 1899.

DEBOURS DURANT L'ANNEE. Pertes payées: Incendies \$249,141.45. Réparations sur Travaux \$3,794.94.

INCORPORÉE EN 1855. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

REVENU DURANT L'ANNEE. Primes non payées à la clôture de 1899. Primes écrites durant 1899.

DEBOURS DURANT L'ANNEE. Pertes payées: Incendies \$249,141.45. Réparations sur Travaux \$3,794.94.

INCORPORÉE EN 1855. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

REVENU DURANT L'ANNEE. Primes non payées à la clôture de 1899. Primes écrites durant 1899.

DEBOURS DURANT L'ANNEE. Pertes payées: Incendies \$249,141.45. Réparations sur Travaux \$3,794.94.

INCORPORÉE EN 1855. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

REVENU DURANT L'ANNEE. Primes non payées à la clôture de 1899. Primes écrites durant 1899.

DEBOURS DURANT L'ANNEE. Pertes payées: Incendies \$249,141.45. Réparations sur Travaux \$3,794.94.

INCORPORÉE EN 1855. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

REVENU DURANT L'ANNEE. Primes non payées à la clôture de 1899. Primes écrites durant 1899.

DEBOURS DURANT L'ANNEE. Pertes payées: Incendies \$249,141.45. Réparations sur Travaux \$3,794.94.

INCORPORÉE EN 1855. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

REVENU DURANT L'ANNEE. Primes non payées à la clôture de 1899. Primes écrites durant 1899.

DEBOURS DURANT L'ANNEE. Pertes payées: Incendies \$249,141.45. Réparations sur Travaux \$3,794.94.

INCORPORÉE EN 1855. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

REVENU DURANT L'ANNEE. Primes non payées à la clôture de 1899. Primes écrites durant 1899.

DEBOURS DURANT L'ANNEE. Pertes payées: Incendies \$249,141.45. Réparations sur Travaux \$3,794.94.

elle, ou même à essayer de sauver, aux assises, la tête d'un assassin, j'éprouve, à me retrouver avec ma femme et mes enfants, à sentir les jolies lèvres fraîches et si innocentes de ceux-ci se poser sur mon front qui brûle, une joie, une récompense que ne connaissent pas ceux dont la vie reste égoïste...

— Comme moi! — Je crois que vous auriez pu goûter vos joies aussi. — Oh! mon bonheur, je vous l'ai dit, est de dominer... de pressurer... d'écraser... A moins que ce ne soit un vengeance contre les êtres, contre les choses... est-ce que je sais!

— Elle prononçait ces derniers mots avec une intonation tarouche. — Puis aussitôt, dans son rire saccadé: — Mais je croyais que vous vouliez venir au fait... — M'y voici... J'ai engagé mes fonds, pensée par les uns, par les autres, dans une affaire de mines très belle à son début; en deux ans ils avaient doublé...

— Elle attachait aux siens ses yeux bilitieux, ses doigts pétrissaient le rebord du vieux coffre à pain. — Qu'importe!... vous m'avez connu tout gamin... — J'étais j'en ai moi-même et...

— Vous l'avez jamais rien vu? — Jamais! — C'est bien cela!... une indifférence, un dédain si profonds que la pensée ne vous a pas une fois effleuré, que moi... moi...

— Vous l'avez jamais rien vu? — Jamais! — C'est bien cela!... une indifférence, un dédain si profonds que la pensée ne vous a pas une fois effleuré, que moi... moi...

— Vous l'avez jamais rien vu? — Jamais! — C'est bien cela!... une indifférence, un dédain si profonds que la pensée ne vous a pas une fois effleuré, que moi... moi...